Compte-rendu séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents :
Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Julie NAVEAU, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Bertrand FLEURY, Géraldine COURTOIS conseillers municipaux délégués

Véronique DENOS, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE Conseillers.

Etaient absents excusés :
Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Patrick OLIVIER, Christian BYK

Pouvoirs :
Isabelle LUBIN a donné procuration à Bertrand FLEURY

Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 4 juin 2025
2. Demande aides installation nouveaux commerçants
3. Frais de fonctionnement des écoles 2024-2025
4. Cession bande de terrain chemin du Gué de la Claie
5. Convention avec l'éco-organisme ALCOME
6. Présentation de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL Mayenne-Sarthe)
7. Salle Loisirs et Culture – Facturation frais liés à la perte des clés
8. Affaires diverses

DCM n°2025-045 : Approbation de la séance du 4 juin 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 4 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025.

DCM n°2025-046 : Demande aide installation nouveau commerçant

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020, décision confirmée par délibération du 27 novembre 2024.

Mme le maire rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable, à l'octroi de l'aide de 1 500 euros pour l'ouverture du commerce ci-dessous,
Autorise, Madame le Maire à signer la convention avec le bénéficiaire.

- L'Étoile de Beaumont *(ouverture 1er juin 2025)*
  - Monsieur Lassaad REBAA
  - Restauration rapide
  - 16, rue Albert Maignan

DCM n°2025-047 : Demande aide installation nouveau commerçant

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020, décision confirmée par délibération du 27 novembre 2024.

Mme le maire rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable, à l'octroi de l'aide de 1 500 euros pour l'ouverture du commerce ci-dessous,
Autorise, Madame le Maire à signer la convention avec le bénéficiaire.

- Le Café des Arts *(reprise le 22 juillet 2025)*
  - SNC POISSON - Monsieur Grégoire POISSON et Mme Élodie AYMARD
  - Débit de boissons
  - 32, place des Halles

DCM n°2025-048 : Frais de fonctionnement de l'école 2024-2025

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Beaumont-sur-Sarthe accueille sous conditions de dérogation dans son école publique (maternelle et élémentaire) des élèves domiciliés dans des communes voisines.

Ces communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement, il convient donc de fixer pour l'année scolaire passée (2024-2025) le montant de la participation par catégorie d'élèves.

Au vu des factures réglées sur la période considérée, Madame le Maire précise que le coût par élève ressort pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 1 740.57 € par élève scolarisé à l'école maternelle (*1 624.80 € pour 2023-2024*)
- 841.65 € par élève scolarisé à l'école élémentaire (*877.31 € pour 2023-2024*)

Madame le Maire ajoute que ces montants servent de base au calcul de la participation de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe à l'école privée Sainte-Thérèse (en qualité de commune siège de l'école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention)

Fixe la participation des communes de résidences à :

- 1 740.57 euros par élève scolarisé en maternelle
- 841.65 euros par élève scolarisé en élémentaire

Charge madame le Maire de réclamer les sommes auprès des communes concernées,

Charge madame le Maire de fixer et verser la contribution correspondante à l'école Sainte-Thérèse en fonction du nombre d'élèves qui sont inscrits dans cette école et qui sont domiciliés à Beaumont-sur-Sarthe.

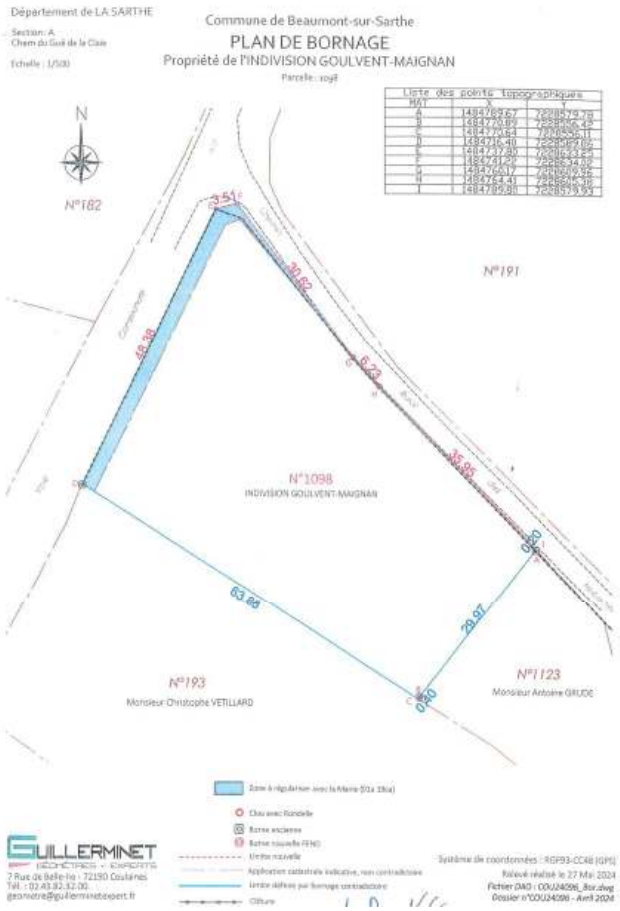
DCM n°2025-049 : Cession bande de terrain chemin du Gué de la Claie

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2024063 du 18 septembre 2024 acceptant de modifier les limites de la parcelle A 1098 telles que définies dans un procès-verbal de bornage du 23 juillet 2024.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de déclasser du domaine public la bande de terrain objet de la régularisation pour une surface de 119 m² et ajoute que ce déclassement est sans conséquence sur la longueur de voirie communale.





Monsieur Frédéric RELANGE ne prend pas part au vote, le quorum reste atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme la décision du 18 septembre 2024 (DCM n°2024063) fixant les nouvelles limites de la parcelle A1098 telles que définies dans le Procès-verbal de bornage du 23 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Décide de déclasser du domaine public la bande de terrain d'une surface de 119 m² située à l'ouest de la parcelle.

Précise que tous les frais afférents à cette modification seront à la charge des bénéficiaires.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-050 : Convention avec l'éco-organisme ALCOME

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Beaumont sur Sarthe va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Beaumont sur Sarthe est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature du contrat-type entre la ville de Beaumont-sur-Sarthe et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : Présentation de l'Etablissement Public Foncier Local

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire fait une présentation de l'EPFL Mayenne-Sarthe aux membres du conseil municipal.

Qu'est-ce que l'EPFL Mayenne-Sarthe ?

L'EPFL Mayenne-Sarthe est un outil opérationnel au service des collectivités locales pour faciliter leurs projets d'aménagement. Il agit en acquérant des terrains ou bâtiments, en les portant financièrement temporairement (2 à 8 ans) puis en les rétrocédant aux collectivités pour des projets d'urbanisme, d'habitat, d'équipements publics ou de développement économique.

Comment agit-il ?

L'EPFL négocie et acquiert des biens à la demande des collectivités, après validation de la pertinence et de la faisabilité du projet. Pendant le portage, la collectivité mène les études nécessaires. A la fin du portage, l'EPFL cède les biens au prix de revient.

Les étapes d'un projet

1. Saisie de l'EPFL par la commune.
2. Étude et validation du projet.
3. Signature d'une convention opérationnelle.
4. Acquisition du bien (à l'amiable, par préemption ou expropriation).
5. Portage (2 à 8 ans).
6. Rétrocession à la commune.

Convention et rétrocession

Une convention précise les engagements réciproques, la durée de portage et les modalités de rétrocession. Le prix de rétrocession inclut le prix d'acquisition, les frais générés moins les recettes perçues par l'EPFL

Objectif

L'EPFL n'est ni un aménageur ni un promoteur, mais un partenaire technique et financier pour sécuriser et faciliter les projets d'aménagement des collectivités.

Le Conseil Municipal, prend acte.

DCM n°2025-051 : Salle Loisirs et Culture – Facturation perte clés

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la location de la Salle Loisirs du 11 au 13 juillet 2025, le bénéficiaire de la location à savoir Mme MATEUS Ester n'a pas restitué la clé.
S'agissant d'une clé faisant partie d'un organigramme de cylindres, la perte de cette clé oblige la commune à remplacer l'ensemble des barillets et des clés de la salle.
Le devis de remplacement de l'ensemble s'élève à 1 348.83 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention),

Décide de réclamer à Mme Ester MATEUS le remboursement des frais liés au remplacement des clés et des cylindres soit 1 348.83 euros HT.
Charge madame le Maire de notifier cette décision à Mme Ester MATEUS puis d'émettre le titre de recette correspondant.

Droit de préemption

Section AC, parcelles n°265 et 266 – 14, rue de la Gare (2025-15)

Section AE, parcelles n°19, 737 et 806 – 21, avenue du Général de Gaulle (2025-16)

Section AE, parcelle n°415 – 2, rue du Sentier Fleuri (2025-17)

Section AC, parcelle n°44 – 6, avenue du Joncheray (2025-18)

Section A, parcelle n°1163 – La Groie (2025-19)

Section AC, parcelle n°180 – 84, rue de la Gare (2025-20)

Section AE, parcelles n°336, 419 et 420 – 3, rue du Château (2025-21)

Section AC, parcelles n°145, 146 et 287 – 5065, avenue de Beaulieu (2025-22)

Section AE, parcelle n°35 – 2, rue de la Montagne (2025-23)

Section AE, parcelles n°711, 714 et 778 – 2, rue Saint-André (2025-24)

Affaires diverses

Travaux sur le pont : 2 jours d'alternants à venir

Travaux gaz : reprise des travaux secteur La Maufière et Les Nouis

Projet acquisition Nexity rue du Léard

Presbytère – récupération des clés

Parking Collège – Difficultés stationnement des cars scolaires

Place des Halles – Travaux 14-15 place des Halles

Place Dufour – Point sur étude Urbaterra

Projet de terrain de five au stade – point sur les subventions

Distribution sacs poubelles : 3 décembre 2025 et 10 janvier 2026

Schéma directeur assainissement – démarrage de l'étude Audit Environnement

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

la séance est levée à 19h45